

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2024-2-15-1

Séance du jeudi 20 juin 2024

FONDS ATTRACTIVITÉ ALSACE - TERRITOIRE SUD ALSACE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION ET APPROBATION DES CONVENTIONS FINANCIERES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MATT Nicolas
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
RAPP Catherine donne procuration à BELTZUNG Maxime
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
ZELLER Fabienne donne procuration à MILLION Lara
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BOHN Patricia, JENN Fatima, MUNCK Marc

ABSENTS :

FUCHS Bruno, TENENBAUM Anne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-2, l'article L.1111-4, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10,
- VU le Code du tourisme, notamment son article L.111-1
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-1,
- VU la délibération n° CD 2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération n° CD-2023-5-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 du service public alsacien et de la transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU la délibération n° CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative à l'adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 découlant de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération n° CD-2023-3-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 ayant approuvé le modèle type de convention financière destiné à permettre le versement des subventions octroyées au titre du Fonds Attractivité Alsace,
- VU la délibération n°CD-2023-3-15-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 ayant approuvé la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, Saint-Louis agglomération et la ville de Saint-Louis dans le cadre du contrat de territoire Sud Alsace 2022-2025,
- VU la délibération n°CD-2023-3-7-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 relative au schéma directeur des itinéraires cyclables et politique d'entretien,
- VU la délibération n° CP-2024-1-1-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 février 2024 ayant modifié le règlement du Fonds Attractivité Alsace,
- VU le contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025,
- VU la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, Saint-Louis agglomération et la ville de Saint-Louis signée le 17 juillet 2023 dans le cadre du contrat de territoire Sud Alsace 2022-2025 ainsi que ses fiches projets n°1, n°2 et n°16,

- VU le règlement du Fonds Attractivité Alsace modifié,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Sud Alsace du 7 juin 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace, |

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Confirme, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation du Contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025 ainsi que du contrat de partenariat conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace, Saint Louis Agglomération et la Commune de Saint-Louis, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets suivants :
 - o Au titre de l'enjeu « attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire » :
 - Le projet de vélostation en gare porté par Saint-Louis agglomération.
 - o Au titre de l'enjeu « environnement / écologie : soutenir la transition énergétique du territoire » :
 - Le projet de liaison cyclable Bartenheim – Brinckheim porté par Saint-Louis agglomération.
 - o Au titre de l'enjeu « cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace » :
 - Le projet de création d'un pôle de services de proximité à Hagenthal-le-Bas porté par Saint-Louis Agglomération.
- Attribue à Saint-Louis Agglomération une subvention d'investissement d'un montant maximal de 62 388 €, représentant 20 % d'une dépense éligible de 311 942 € HT, au titre de la convention de partenariat précitée et du Fonds Attractivité Alsace pour le projet vélostation en gare, telle que détaillée dans le tableau financier et dans la fiche descriptive de projet n°1 joints en annexe à la présente délibération ;
- Attribue à Saint-Louis Agglomération une subvention d'investissement d'un montant maximal de 52 000 €, représentant 20 % d'une dépense éligible de 260 000 € HT, au titre de la convention de partenariat précitée et du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de liaison cyclable Bartenheim-Brinckheim, telle que détaillée dans le tableau financier et dans la fiche descriptive de projet n°2 joints en annexe à la présente délibération ;
- Attribue à Saint-Louis Agglomération une subvention d'investissement d'un montant maximal de 200 000 €, représentant 10 % d'une dépense éligible de 2 000 000 € HT, au titre de la convention de partenariat précitée et du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de création d'un pôle de services de proximité à Hagenthal-le-Bas, telle que détaillée dans le tableau financier et dans la fiche descriptive de projet n°16 joints en annexe à la présente délibération ;
- Précise que le tableau financier précité indique également les imputations correspondantes à ces subventions à prélever sur l'opération P0630016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, avec les bénéficiaires des subventions octroyées au titre du Fonds Attractivité Alsace en lien avec le Contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025, les conventions financières

particulières destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type adopté par délibération n°CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 susvisée en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire.

- Précise que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
 - o Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
 - o Le solde à la fin de l'opération.

Les crédits concernés seront prélevés l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P063	O016	P063E07	T01	3253-204-2324-515	314 388 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

3 non-participation au vote

Pascale SCHMIDIER, Maire de la Commune de Saint-Louis et Vice-Présidente de Saint-Louis Agglomération

Thomas ZELLER et Daniel ADRIAN, Vice-Présidents de Saint-Louis Agglomération